



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 AVRIL 2022 A 18H

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-deux et le Vendredi 08 avril à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - JEAN Alexandra - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie.

**Procurations** : VAUTRIN Éric donne procuration à GALHAC Christian - DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - RUBIS Quentin donne procuration à BROUARD Aurélie - JOSSIN Angélique donne procuration à BOINEAU Sandrine.

**Absente excusée** :

A été nommé secrétaire : BLANCHARD Patrick

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour 4 questions supplémentaires (CONTRAT TERRITORIAL RD26, TRANCHE 1, ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT - CONVENTION DE FINANCEMENT / CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ; REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES MANIFESTATIONS POUR LES COMMERCES AMBULANTS ; CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LIRAC) et retirer la question n°5.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

### 1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE AU TRAVERS DE L'AMENAGEMENT ET QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 26

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée en agglomération de la RD26 « tranche 1 » sur la commune.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu l'aménagement de la place Fontbesse. L'estimation des travaux est de 60 786 € HT, ingénierie comprise.

Monsieur le Maire précise que la commune peut demander une subvention auprès de la Région Occitanie pour cet investissement au travers du dispositif « Aménagement et qualification des espaces publics ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Investissement pour 2022 au travers du dispositif « Aménagement et qualification des espaces publics » de la Région Occitanie pour le projet d'aménagement de la place Fontbesse lors des travaux de la traversée en agglomération de la RD26 « tranche 1 » sur la commune. Coût estimatif de l'opération : 60 786 € HT, ingénierie comprise, montant de la subvention sollicitée : 15 197 € soit 25 % du montant de l'opération HT.

### 2. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TRAVERS DE LA DETR POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 26

MAIRIE DE Lirac  
1 Place de la Mairie  
(Robert MORINO)  
30126 LIRAC

Mairie  
04.66.50.01.54  
Mairie annexe  
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr  
www.lirac.fr

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée en agglomération de la RD26 « tranche 1 » sur la commune.

L'estimation des travaux est de 461 363 € HT, ingénierie comprise.

Monsieur le Maire précise que la commune peut demander une subvention DETR auprès de la Préfecture du Gard pour cet investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Investissement DETR pour 2023 au travers du dossier commun Etat-Département pour le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée en agglomération de la RD26 « tranche 1 » sur la commune. Coût estimatif de l'opération : 461 363 € HT, ingénierie comprise, montant de la subvention sollicitée : 184 545 € soit 40 % du montant de l'opération HT.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE AU TRAVERS DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA POSE DE CLIMATISATION AU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de pose de climatisation au groupe scolaire pour un coût de 53 420 €ht.

Monsieur le Maire précise que la commune peut demander une subvention auprès de la Région Occitanie pour cet investissement au travers du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Investissement pour 2022 au travers du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics » de la Région Occitanie pour le projet de pose de climatisation au groupe scolaire. Coût estimatif de l'opération : 53 420 € HT, montant de la subvention sollicitée : 16 026 € soit 30 % du montant de l'opération HT.

### **4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction M14,

Vu le Compte Administratif 2021 et le Compte de gestion 2021 du budget principal ainsi que l'affectation du résultat,

Vu le projet du Budget Primitif 2022

Vu l'état de la dette,

Vu l'état des subventions et des participations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité Le Budget Primitif 2022**, en annexe, qui intègre d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2021, **Le Budget Primitif 2022** adopté avec reprise des résultats de l'année 2021, présente un équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et un équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>923 407.28 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>534 082.40 €</b>

## 5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

M. le Maire rappelle que depuis 2009 à 2021, les taux de la fiscalité locale de la commune de Lirac n'ont pas été augmentés et étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : **9,10 %** - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **14,88 %** - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **93,67 %**

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur. **En 2021, le taux de Taxe de TFPB du Département du Gard qui s'élevait à 24.65 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFPB de 14.88 %. Par conséquent, le taux global de TFPB s'élevait à 39,53 % (14,88 % + 24,65 %).**

Pour rappel, la 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et -100 % en 2023.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget.

La commune de Lirac a établi son budget 2022 avec une augmentation du taux de la fiscalité directe locale soit 2.97 point sur le TFPB.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité Décide d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 soit :**

- Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **42.50 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à **93.67 %**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

## 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

**CONSIDERANT** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice des barèmes ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal délégué,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'octroi d'une délégation à une élue, il convient de modifier le tableau des indemnités des élus adopté en conseil municipal le 23 juin 2020.

**Sachant** que le barème maximal des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de :

- Maire 40,30% de l'indice brut 1027
- Adjoints 10,70 % chacun de l'indice brut 1027

et que selon l'article L.2123-20-1 du CGCT, dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévue par l'article L.2123-23, sauf si le conseil en décide autrement. Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont comprises dans l'enveloppe de l'indemnité maximale du maire et le nombre réel de postes d'adjoints.

**Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide, à compter du 01 mai** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-20-1 du CGCT :
  - Maire : **38.52 %**
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-20-1 du CGCT :
  - 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : **8.92 %**
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-20-1 du CGCT :
  - 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire : **2.96 %**

**Approuve** le tableau des indemnités allouées joint en annexe de la présente délibération. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque année au chapitre 65 et que les indemnités seront allouées à compter du 01 mai 2022.

#### **7. CONVENTION DE MANDAT SIMPLE AVEC L'AGENCE ALEXANDRY IMMOBILIER DE SAINT LAURENT DES ARBRES - VENTE IMMOBILIERE SIS RUE DU PONT DE NIZON**

M. le Maire propose aux membres présents de confier à l'agence immobilière Alexandry Immobilier de Saint-Laurent des Arbres, un mandat de vente pour es immeubles cadastrés section D 368 – 316 – 366 - 367 situé rue du Pont de Nizon.

Ces bâtiments n'étant pas susceptibles d'être affectés à un service communal et libres de toute occupation, il apparaît conforme à l'intérêt de la commune de procéder à sa cession, afin de ne pas aggraver son niveau de vétusté et les dépenses d'entretien qui sont nécessaires en les maintenant dans le patrimoine communal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions) Décide** de confier à l'agence immobilière Alexandry Immobilier de Saint-Laurent des Arbres un mandat de vente pour les biens désignés ci-dessus, **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat simple et tous documents afférents à cette décision

#### **8. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usagers.

La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de mettre en place un règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire propose d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque, ci-joint à la délibération ainsi que les annexes :

- Charte d'utilisation des outils informatique
- La convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité Approuve** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque, ci-joint, ainsi que ses annexes, **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

#### **9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS – DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.*

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération. Il rappelle également que la collectivité, depuis 2012, participe à hauteur de 20 €/mois et par agent dans la protection santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

**Le Conseil municipal prend acte des débats sur les points suivants et propose De réaffirmer** sa participation financière dans le cadre de la procédure dite de labellisation pour les contrats prévoyance, **De réaffirmer** sa participation financière dans le cadre de la procédure dite de labellisation pour les contrats santé, **De négocier** au cours de l'année 2022, avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social, le calendrier de mise en œuvre de la participation sur la prévoyance, et le calendrier de mise en œuvre de la participation sur la santé, en fonction des montants maximum de référence qui doivent être fixés par décret.

#### **10. CONTRAT TERRITORIAL RD26, TRANCHE 1, ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT – CONVENTION DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département du Gard, lors de sa commission permanente du 18 février 2022, une participation départementale de 200 000 € a été votée pour les travaux d'aménagement de la RD 26, tranche 1, en traversée d'agglomération pour notre commune.

Il convient donc, par convention, de définir les modalités de cette opération. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation financière du Département.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, D'approuver** la convention ci-jointe de financement pour l'aménagement de la RD 26 en traversée d'agglomération, tranche 1, entre la Mairie et le Conseil Départemental du Gard, **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération



## 11. CONTRAT TERRITORIAL RD26, TRANCHE 1, ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Département, propriétaire des routes départementales, doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état.

Pour les communes qui souhaitent aménager leurs traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil Départemental du Gard a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale incite les communes à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations (études et travaux). En contrepartie, le Département concourt à leur financement.

Il convient donc par convention de définir les modalités de cette opération qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental, travaux dont une partie sera ensuite incorporée au domaine public routier départemental (chaussée, trottoirs, pistes cyclable, plantations...) et dont l'autre partie restera à la charge de la commune (mobilier urbain, abri-bus ...). C'est l'objet de la présente convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, D'approuver** la convention ci-jointe d'occupation temporaire du domaine public, **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 12. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DES MANIFESTATIONS POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Monsieur le Maire fait part aux membres de conseil municipal de la volonté de la municipalité d'organiser différentes manifestations durant l'année.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer un tarif pour les commerces ambulants (camion pizzas, foodtrucks, etc...) qui souhaiteraient participer à celles-ci sur l'ensemble du domaine public.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, D'approuver** la redevance d'occupation du domaine public lors des manifestations pour les commerces ambulants sur l'ensemble du domaine public de Lirac, **De fixer** cette redevance à 15 € par manifestation, **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'opération comptable.

## 13. CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE LIRAC

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la nouvelle salle des mariages de la commune de LIRAC située ancienne école rue du Pont de Nizon, en accord avec le procureur de la république en date du 31 mars 2022 et par arrêté du Maire n°12-2022, il convient d'envisager de définir définitivement cette salle commune comme lieu habituel des conseils municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide** que sera défini de manière définitive la nouvelle salle des mariages de la commune de Lirac, située Ancienne Ecole rue du Pont de Nizon, comme lieu habituel des conseils municipaux ;  
**Précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

La séance est levée à 19H30

**Le Secrétaire**  
**Patrick BLANCHARD**



**Le Maire**  
**Cédric CLEMENTE**

